

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 11 octobre 2017 à Floreffe

- Présents** : M. A. BODSON, Bourgmestre de Floreffe, président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville,
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville,
M. Y. DELORGE, Bourgmestre de Mettet,
Mlle A. WAUTHELET, Mmes B. MINEUR-CREMERS, B. BOUFFIOUX
MM. A. MAQUILLE, J. ADAM, M. JANSSENS, Ch. LALIERE, M.
BARBIER, Ph. PASCOTTINI, E. DREZE, O. BOON F. COPPENS, Ph.
VAUTARD conseillers ;
M. L. BRUNOTTI, Chef de corps a.i.;
Mme S. DE COCK, Secrétaire du Conseil de Police ;
- Excusés** : Ch. EVRARD, K. VALETTE, F. PIETTE, A. MABILLE,

Séance Publique

Le Président ouvre la séance à 20h04.

Il excuse Mmes EVRARD et VALETTE ainsi que MM. PIETTE et MABILLE.

Il demande d'ajouter à l'agenda les dates suivantes :

- le mercredi 20 décembre : Conseil de Police à Profondeville ;
 - le jeudi 11 janvier à 17h : réception de Nouvel An à la salle des fêtes de Floreffe.
- Approbation du procès verbal de la séance du 28 juin 2017

Le Conseil de Police approuve le procès verbal à l'unanimité.

- Budget 2017 - Modification budgétaire services ordinaire et extraordinaire

Monsieur GUYOT s'avance vers les conseillers.

M. JANSSENS entre en séance à 20h12.

Service ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 54 du 23 décembre 2015 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du **22 décembre 2016** d'approuver le service ordinaire du budget 2017 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de **8.378.429,03€** en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget ordinaire, exercice 2017, de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté à **8.881.822,43** euros en recettes et en dépenses.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

Service extraordinaire

Le Conseil de Police,

Vu les articles 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76 et 250 bis de la loi du 07 décembre 1998 instaurant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 02 avril 2004 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 54 du 23 décembre 2015 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 08 mars 2001 déterminant le nombre de voix dont dispose chaque conseiller lors du vote du budget de la zone de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du **22 décembre 2017** d'approuver le service extraordinaire du budget 2017 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de **495.000€** en recettes et en dépenses ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget extraordinaire, exercice 2017, de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté à **630.327,16** euros en recettes et en dépenses.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la région wallonne.

- Déclassement et vente de la remorque de la Division Circulation

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Considérant que la remorque appartenant à la Division Circulation est, d'une part, sous-utilisée et contient, d'autre part, du matériel devenu vétuste ;

Considérant que cette remorque occasionne dès lors des frais d'assurance inutiles ;

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser cette remorque et de vendre celle-ci via internet ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De déclasser la remorque appartenant à la Division Circulation et de vendre celle-ci via internet ;

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Virtualisation des serveurs - approbation des conditions et du mode de passation de marché et choix des firmes à consulter

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-004 relatif au marché "Virtualisation de serveurs" établi par le Direction des Ressources Humaines et de la Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.041,32 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 5 novembre 2017 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/742-53 et au budget des exercices suivants et sera financé par emprunt ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-004 et le montant estimé du marché "Virtualisation de serveurs", établis par le Direction des Ressources Humaines et de la Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.041,32 € hors TVA ou 115.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- DAMOVO BELGIUM NV, Lenneke Marelaan 8 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe;
- ORDITECH SA, Rue Terre à Briques, 29B à 7522 Marquain;
- Lebon IT Services, Stoomtuigstraat, 7 à 8830 Hooglede.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 5 novembre 2017.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/742-53 et au budget des exercices suivants.

- Achat d'adaptateurs d'épaule pour GLOCK - approbation des conditions et du mode de passation de marché et choix des firmes à consulter

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Direction des Ressources Humaines et de la Logistique a établi une description technique N° 2017-006 pour le marché “Achat d'adaptateurs d'épaules pour GLOCK” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 33002/744-51 et sera financé par emprunt ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2017-006 et le montant estimé du marché “Achat d'adaptateurs d'épaules pour GLOCK”, établis par le Direction des Ressources Humaines et de la Logistique. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée :

- FULL TACTICAL SPRL, Chaussée D'arlon 69 à 6600 Bastogne;
- UNITED SECURITY GROUP BVBA, Lenniksebaan 451 à 1070 Brussel;
- A6 Law Enforcement, Avenue Du Port 108 à 1000 Bruxelles.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 33002/744-51.

- Achat d'un véhicule 4x4 pour la Proximité de Mettet - approbation des conditions et du mode de passation de marché et choix des firmes à consulter

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les véhicules de type SUV 4x4 proposés par le marché fédéral e-procurement ne correspondent pas au budget prévu pour cet achat ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-008 relatif au marché “Achat d'un véhicule de type SUV 4x4 au profit de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse” établi par le Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 14 novembre 2017 à 23h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/743-52 et sera financé par emprunt ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-008 et le montant estimé du marché “Achat d'un véhicule de type SUV 4x4 au profit de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse”, établis par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- RENAULT BELGIQUE LUXEMBOURG SA, Wolfgang Amadeus Mozartlaan, 20 à 1620 Drogenbos;
- GENERAL MOTORS BELGIUM NV, Prins Boudewijnlaan 24B à 2550 Kontich;
- D'IETEREN SA, Leuvensesteenweg, 639 à 3071 Erps-Kwerps;
- KIA MOTORS BELGIUM NV, Kolonel Bourgstraat 109 à 1140 Evere;
- SUZUKI BELGIUM, Satenrozen, 8 à 2550 Kontich.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 14 novembre 2017 à 23h30.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/743-52.

- Acquisition de deux motos - approbation des conditions et du mode de passation de marché et choix des firmes à consulter

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les véhicules deux roues proposés par le marché fédéral e-procurement ne correspondent pas à nos besoins en termes de cylindrée et qu'elles ne sont pas adaptées aux voies carrossables à caractère rural de la zone ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-010 relatif au marché "Acquisition de deux motos trail pour le service circulation" établi par le Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.752,07 € hors TVA ou 36.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 17 novembre 2017 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/743-52 et sera financé par emprunt ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2017-010 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux motos trail pour le service circulation", établis par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.752,07 € hors TVA ou 36.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- BMW BELGIUM LUXEMBOURG NV, Lodderstraat 16 à 2880 Bornem;
- HONDA Belgium, Doornveld, 180 à 1731 Zellik;
- SUZUKI BELGIUM, Satenrozen, 8 à 2550 Kontich;
- KTM, Rue des Poiriers, 1 à 5030 Gembloux.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 17 novembre 2017.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/743-52.

- Achat et placement d'un système d'air conditionné pour le local de la Section Police Secours - approbation des conditions et du mode de passation de marché et choix des firmes à consulter

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Logistique a établi une description technique N° 2017-007 pour le marché "Installation d'un système de climatisation dans le local Interventions" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/723-51 et sera financé par emprunt ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2017-007 et le montant estimé du marché "Installation d'un système de climatisation dans le local Interventions", établis par le Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la facture acceptée.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée :

- TECHNIFROID SPRL, Rue Des Artisans 6 à 5150 Floreffe;
- STA - TECHNIQUE SA, Route Charlemagne 7 à 6464 Baileux;
- ACVR sprl, Rue Saint-Martin, 3 à 5150 Floreffe;
- GERMAUX THIERRY & FILS SPRL, Avenue Des Deportes 20 à 5070 Fosses-La-Ville.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/723-51.

- Achat de mobilier - approbation des conditions et du mode de passation de marché

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de mobilier ergonomique de bureau afin de remplacer le mobilier usagé ;

Vu le marché FORCMS – MM – 071 – 4 – pour l'achat de 19 sièges de bureau, pour un montant de 9.289,12€ TVAC auprès de la SA BMA ERGONOMICS BE à Roosdaal ;

Vu le marché FORCMS – MM – 071 – 5 – pour l'achat de 22 chaises « visiteurs » pour les locaux d'audition, pour un montant de 2.555,52€ TVAC auprès de la SA AHREND FURNITURE à Zaventem ;

Vu le marché FORCMS – MM – 057 – 6 pour l'achat de trois dessertes de bureau, pour un montant de 673,98€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 330/741-51 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De passer commande :

- via le marché FORCMS – MM – 071 – 4, de 19 sièges de bureau, pour un montant de 9.289,12€ TVAC, auprès de la SA BMA ERGONOMICS BE à Roosdaal ;

- via le marché FORCMS – MM – 071 – 5, de 22 chaises « visiteurs » pour les locaux d'audition, pour un montant de 2.555,52€ TVAC, auprès de la SA AHREND FURNITURE à Zaventem ;

- via le marché FORCMS – MM – 057 – 6, de trois dessertes de bureau, pour un montant de 673,98€ TVAC ;

Article 2 : D'inscrire la dépense totale, soit 12.518,62€ TVAC, à l'article 330/741-51 du budget extraordinaire 2017.

- Convention de collaboration entre le service pluricommunal de Gardiens de la Paix des communes de Floreffe et Fosses-la-Ville et la Zone de Police Entre Sambre et Meuse - Approbation

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la convention de collaboration entre le service pluricommunal de Gardiens de la Paix des communes de Floreffe et Fosses-la-Ville et la Zone de Police Entre Sambre et Meuse ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la convention de collaboration entre le service pluricommunal de Gardiens de la Paix des communes de Floreffe et Fosses-la-Ville et de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition ainsi qu'aux administrations communales de Fosses-la-Ville et Floreffe.

La séance est clôturée à 21h15.

La secrétaire,
S. DE COCK

Le président,
A. BODSON